

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE n°176 2017

Mettant place une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole-CIB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 relative à l'élection de M. Marc Luc BOYER en qualité de Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 attribuant des délégations au Maire*

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie

**Décide**

**Article 1 :** Une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € est ouverte auprès du Crédit Agricole-CIB pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>ER</sup> décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2018 au taux d'intérêt Euribor 3 mois (E3M) moyenné de + 1,80 % l'an. Le taux plancher est de 1,80 %.

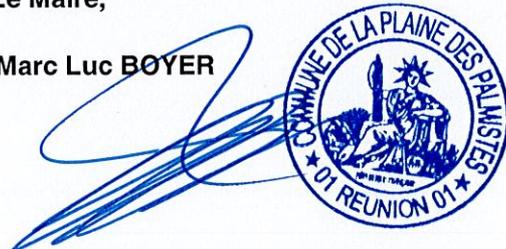
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services et M. Le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 27 novembre 2017

Le Maire,

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20171127-AR176-  
2017-BF

Date de réception en préfecture  
La Plaine des Palmistes